

lettre au commissaire enquêteur de la commune de La Cadiere d'Azur le 12/02/2018

27

Mr le commissaire enquêteur  
pour le projet de PLU pour la Cadiere d'azur

Mme Pujol Solange  
315 Chemin des Arnaud  
83740 La Cadiere d'azur  
Tel 06/18/47/31/30

La Cadiere le 12/02/2018

Monsieur le commissaire enquêteur,

je vous prie de bien vouloir trouver ci joint des éléments complémentaires à mon dossier pour les propriétés cadastrée AC n°462 et n°153.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que cette propriété est dans notre famille depuis plusieurs générations et a une grande valeur sentimentale pour nous.

Vous trouverez ci joint:

- Une partie d'acte supposé daté d'avant 1900 (1880...) de Mr **Jean Joseph Christin** père de:

**Mme Christine Madeleine épouse Berton** testament de 1951  
laissé au profit de son neveu :

**Mr Arnaud André** attestation de succession de 1971.  
laissé au profit de sa petite fille moi même :

**Mme Pujol Solange** Acte de 1992.

Je pensais donner ce terrain à ma fille car elle souhaite y habiter et réhabiliter la construction qui se trouve dessus.

Vous trouverez ci joint des photos du terrain et de la bâtisse que maman a en peinture dans sa salle à manger depuis les années 1980 c'est pour vous dire la valeur sentimentale que ce terrain a pour nous.

Je reçois déjà des demandes de promoteurs immobiliers et je trouve injuste que ce terrain magnifique qui se trouve au départ de la vallée de Saint Côme (très touristique) en pleine vue sous le village de la Cadière soit dénaturé par des immeubles ou autre construction de masse qui, de ce fait, pourraient porter atteinte au cachet du village.

De plus, cela est contre la politique de notre maire qui souhaite comme je l'ai entendu à plusieurs reprises garder à notre village de la Cadière son authenticité.

Pièces jointes cités ci dessus.

J'espère que ma demande retiendra votre attention.

Dans l'attente je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Mme Pujol Solange

Composition de la masse des immeubles délaissés  
par feu. Jean Joseph Christin en son vivant propriétaire  
domicilié et demeurant à La Cadrière.

---

Article 1<sup>er</sup> Une propriété rurale, dans laquelle se  
trouve un bastion, sise sur le territoire de la Cadrière, quartier  
du Lévénat, complantée en vigne, oliviers, quelques figuiers, et  
bois de pins, confrontant du levant les sieurs d'Estienne  
et Dubuy frères chemin du pas d'antuni entre eux, du midi  
les sieurs Arnaud précédemment Louboz et Hypolite Jaubert  
chemin du pas d'antuni et Carraix entre eux, du couchant  
le chemin de S<sup>t</sup>. Marc et du nord les sieurs Michel & la  
grand' rue et Balhazard Pascal, indiquée à la section  
C du plan cadastral de ladite commune sous les nos 66, 67  
68, 69 et 70 d'une superficie totale de 3 hectares 34 ares  
95 Centiares.

Évaluée à la somme de Fr. 8950

Article 2<sup>me</sup> Une autre propriété rurale,  
dite l'argentier, sise sur le territoire de la Cadrière  
quartier de S<sup>t</sup>. Coëne, complantée en vigne  
et pins, confrontant du levant la veuve de  
Joseph Bruy, du midi Cyr Moulton, du  
couchant et nord Charles Garraud, indiquée  
à la section C du plan cadastral de ladite  
commune sous les nos 372 et 373 d'une  
superficie de 65 ares 80 Centiares.

Évaluée à la somme de Fr. 1000.

---

à reporter Fr. 9950



SV 72994

Voici notre testament



Nous soussignons et déclarons que nous  
laissons pour légataire universel notre Neveu  
André Arnaud; notre légataire donnera  
la moitié de la terre que nous possédons  
au quartier du Condinet portant le N<sup>o</sup> 67  
du cadastre section C. il donnera la partie  
vers la route à Emile Girard notre Neveu.

Pour la Maison que nous possédons Rue Gabriel Péri  
notre légataire la remettra ainsi que le tombeau à Rose  
Berton épouse Bonhomme notre Nièce.

Le mobilier que nous possédons restera au  
légataire universel.

La légataire de la Maison N<sup>o</sup> 2 Rose Berton donnera à son cousin  
Georges Berton et sa cousine Marcelle Berton la somme  
de 10000 francs à chacun.

Notre légataire universel donnera à Emile Chave et  
Madeleine Chave épouse Signoret la somme  
de 10000 francs à chacun.

Fait à la Cadrière le 7 juin 1951

L Berton Madeleine Berton



ATTESTATION

-----

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ONZE

Et le *Trente Mars*

Je soussigné, SERMANT Pierre, Notaire à La Cadière d'Azur (Var).

ATTENDU :

Le décès survenu en son domicile à La Cadière d'Azur Avenue Gabriel Péri, le vingt trois Décembre mil neuf cent soixante dix, de Madame **CRISTIN** Magdeleine Philomene Marie, en son vivant sans profession, **veuve de Monsieur BERTON** Joseph Léonce Germain,

Née à La Cadière d'Azur le cinq Février mil huit cent quatre vingt huit.

Ainsi que ce décès est constaté dans son acte de décès dressé sur les Registres des Actes de Décès de la Commune de La Cadière d'Azur, et dont un extrait délivré par la Mairie de ladite Commune le vingt quatre Décembre mil neuf cent soixante dix est ci-après annexé à la minute de l'acte de notoriété ci-après visé.

ET VU :

1er. L'original en ma possession du testament olographe de Madame Veuve BERTON, de cujus, en date à La Cadière du dix neuf du deuxième mois de l'année mil neuf cent soixante huit, déposé au rang de mes minutes le six Janvier mil neuf cent soixante onze en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon contenue en son procès-verbal d'ouverture et de description audit testament, et aux termes auquel testament Madame **veuve BERTON** de cujus a institué pour son légataire universel : **Monsieur ARNAUD** André Alexandre Clarius Auguste, propriétaire cultivateur demeurant à La Cadière d'Azur (Var), époux de Madame DISPARD Colette Adrienne Angèle, né à La Cadière d'Azur le sept Octobre mil neuf cent dix.

2er. La minute d'un acte de notoriété dressé par moi le vingt sept Janvier mil neuf cent soixante onze à ce fait d'inventaire, après le décès de Madame Veuve BERTON, et constatant que celle-ci est décédée aux lieux et date sus-indiqués, qu'après son décès il n'a pas été dressé d'inventaire, et qu'elle n'a laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, de sorte que les dispositions testamentaires prises par elle aux termes du testament sus-visé peuvent recevoir leur pleine et entière exécution.

3er. La grosse, en ma possession comme étant annexée à la minute d'un acte de dépôt reçu par moi le dix sept Mars mil neuf cent soixante onze ----- d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon à La Cadière du cinq sept Février mil neuf cent soixante et onze, et aux termes de

Premier rôle.

*A A S*

immédiat du notaire soussigné, le vingt neuf Août mil neuf cent vingt cinq, aux termes duquel il a fait donation à son épouse Madame CRISTIN Magdeleine Philomène Marie, en cas de survie arrivé, de la pleine propriété de l'universalité de tous les biens mobiliers et immobiliers qui composeront sa succession au jour de son décès.

Et cette donation a pu sortir son plein et entier effet, Monsieur BERTON Joseph étant décédé sans ascendant ni descendant, ni enfant adoptif et par conséquent sans aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de Notoriété dressé par Me SERMANT, Notaire soussigné, le seize Janvier mil neuf cent soixante quatre.

Et cette mutation de propriété a fait l'objet d'une attestation notariée dressée par Me SERMANT Notaire à La Cadière d'Azur soussigné, le onze Mai mil neuf cent soixante quatre, publiée au bureau des Hypothèques de Toulon le vingt huit Mai mil neuf cent soixante quatre, Vol. 3555 N° 34.

Cet immeuble appartenait en propre à Monsieur BERTON Joseph, savoir :

- Un quart indivis pour l'avoir recueilli dans la succession de ses père et mère, Monsieur Romain BERTON et Madame Marie Léonie JULLIEN décédés savoir : Mr BERTON à La Cadière d'Azur le seize Mars mil neuf cent vingt et Mme BERTON à La Cadière d'Azur le vingt sept Avril mil neuf cent trente deux, laissant pour seuls héritiers naturels et de droit leurs trois enfants et une petite-fille parmi lesquels se trouvait Monsieur Joseph Léonce Germain BERTON.

- Et les trois autres quarts indivis pour les avoir acquis à titre de licitation de ses frères : Monsieur Félix BERTON Clerc de Notaire demeurant à Toulon, et de Monsieur Amédée BERTON métallurgiste demeurant à St-Rambert l'île Barbe (Rhône) et de sa nièce Melle Marcelle BERTON, suivant acte reçu par Me TEISSEIRE alors Notaire à La Cadière d'Azur le quatorze Juin mil neuf cent trente deux, moyennant le prix de quatre mille huit cent soixante quinze francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Et l'immeuble désigné sous l'article deuxième appartenait en propre à Madame Veuve BERTON, de cujus, par suite de l'attribution qui lui en avait été faite aux termes d'un acte reçu par Me Elisée TEISSEIRE, alors Notaire à La Cadière, prédecesseur immédiat du notaire soussigné, le neuf Décembre mil neuf cent dix sept, contenant partage entre elle et Madame Claire BONIFAY, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Laurent CRISTIN, propriétaire cultivateur, domicilié et demeurant à La Cadière - Madame Marie CRISTIN, sans profession, épouse de Mr Baptistin JOURDAN, propriétaire cultivateur, demeurant à La Cadière - et Madame Rose CRISTIN, sans profession, épouse de Monsieur Auguste ARNAUD, propriétaire cultivateur demeurant à La Cadière, des biens dépendant de la succession de Monsieur Laurent CRISTIN leur époux et père

Deuxième rôle.

AA ✓

DONATION EN AVANCEMENT D'HOIRIEpar Monsieur ARNAUD Andréau profit de Mme PUJOL Solange née CANEVARI

CROIT DE TIMBRE  
PAYE SUR ETY  
Autorisation du 25 Janvier 1991

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE  
ET LE HUIT JUILLET.

PARDEVANT Maître Jacques GUION, Notaire soussigné,  
membre de la Société Civile Professionnelle "Maîtres Jacques  
GUION et Maurice BINI, Notaires associés", titulaire d'un  
Office Notarial à SAINT CYR SUR MER (Var),

A COMPARU :

Monsieur ARNAUD André Alexandre Clarius Auguste,  
agriculteur, demeurant et domicilié à LA CADIERE D'AZUR  
(Var), Quartier de Saint Côme,  
Né à LA CADIERE D'AZUR (Var), le 7 Octobre 1910,  
Veuf non remarié de Madame DISPARD Odette Adrienne  
Angèle.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte, "LE  
DONATEUR ",

LEQUEL, a, par les présentes, fait donation en avance-  
ment d'hoirie,

à :

Madame CANEVARI Solange Lucienne Andrée, commerçante,  
épouse de Monsieur PUJOL Eric Marc, avec lequel elle demeure  
à SAINT CYR SUR MER (Var), Le Clos des Vignes, Bâtiment C,  
Née à TOULON (Var), le 30 Octobre 1962,  
Mariée sous le régime de la séparation de biens  
pure et simple, aux termes de son contrat de mariage  
reçu aux présentes minutes le 9 Janvier 1991,

sa PETITE FILLE, ci-après dénommée dans le corps de  
l'acte "LE DONATAIRE",

Ici présente et qui accepte,

LA NUE-PROPRIETE des biens dont la désignation suit :

ST AA L

Article 2ème

Une parcelle de terrain en nature de vignes et de landes, située sur le territoire de la commune de LA CADIERE D'AZUR (Var), quartier Saint Come,

Figurant au cadastre de ladite commune à la section C sous le numéro 165, pour une contenance de soixante et un ares quatre vingt centiares (61a 80ca).

Article 3ème

Une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de LA CADIERE D'AZUR (Var), lieudit "Le Landenet",

Figurant au cadastre de ladite commune à la section AC sous le numéro 1 pour une contenance de cinquante huit ares (58a).

Article 4ème

Un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT CYR SUR MER (Var), quartier de la Clare,

Figurant au cadastre de ladite commune à la section AC, lieudit "La Clare", sous le numéro 423 pour une contenance de un hectare quatre vingt deux ares soixante deux centiares (1ha 82a 62ca).

ORIGINE DE PROPRIETE

a) En ce qui concerne les articles 1er, 2ème et 4ème :

Ces immeubles appartiennent en propre à Monsieur ARNAUD André, donateur,

pour les avoir recueillis dans la succession de son père, Monsieur ARNAUD Auguste, décédé veuf non remarié, intestat, le laissant pour seul héritier naturel et de droit, ainsi que le constate son acte de décès du 25 Novembre 1948 et un acte de notoriété reçu aux présentes minutes le 22 Mai 1950.

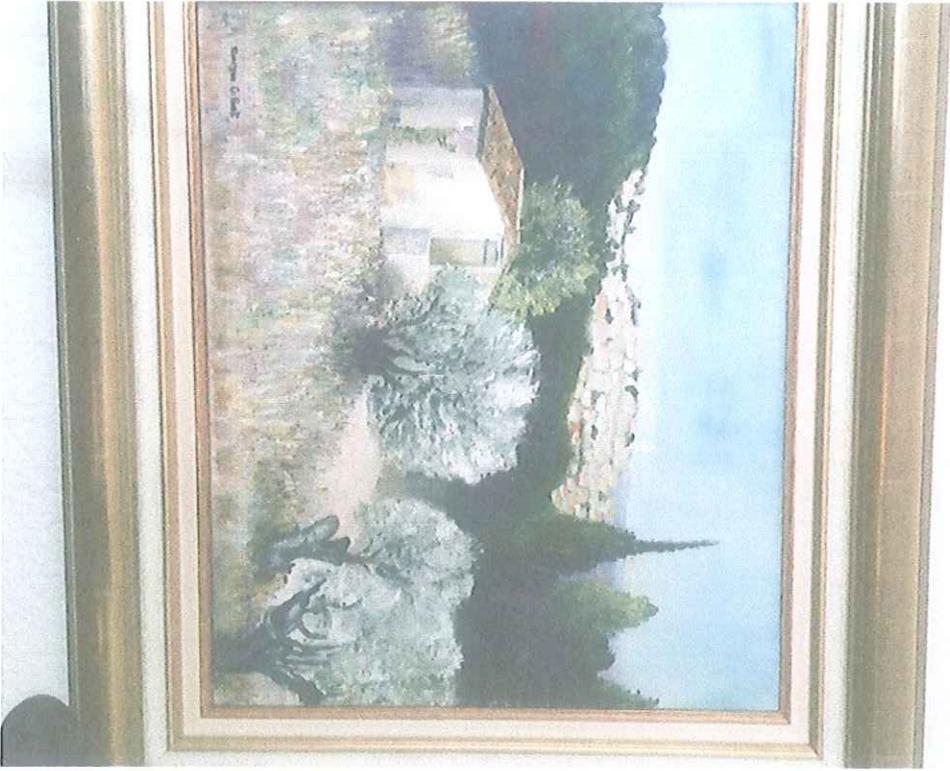
b) En ce qui concerne l'article 3ème :

. Acte de Maître Pierre SERMANT, lors Notaire à LA CADIERE D'AZUR (Var), du 30 Mars 1971, dont une expédition a été publiée au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 1er Avril 1971, volume 334 Numéro 15.

CERTIFICAT D'URBANISME

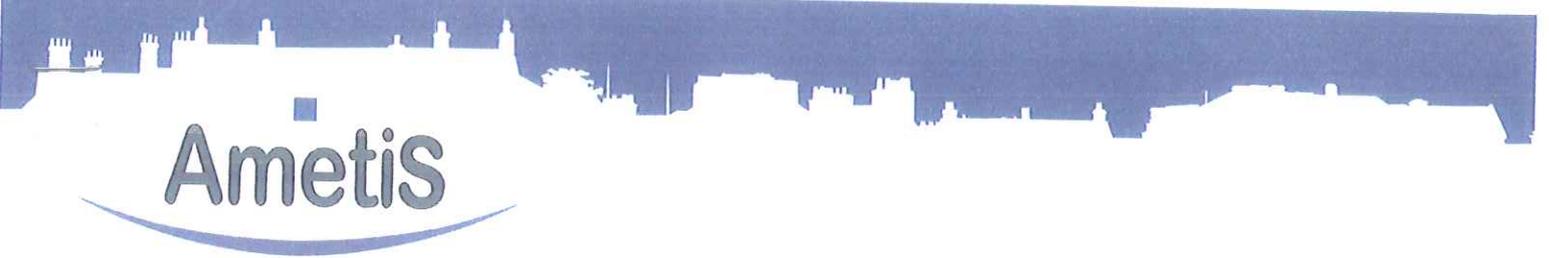
Il résulte d'un certificat d'urbanisme délivré par la Mairie de LA CADIERE D'AZUR (Var), en date du 20 Mai 1992, sous le numéro 083 027 92 U047, ce qui suit littéralement transcrit :

ST, AA









# Ametis

Provence Alpes Côte d'Azur

**Madame PUJOL Solange**  
315 Voie Communale des Arnauds  
83740 La Cadière d'Azur

**Objet : Votre propriété située à La Cadière d'Azur - Le Landenet  
Cadastrée AC 462**

MARSEILLE, le 31 janvier 2018

Madame,

La vocation d'AMETIS PACA est de construire des résidences de grande qualité accessibles au plus grand nombre et de permettre aux Collectivités de réussir leur politique de logement.

De la réflexion urbanistique et architecturale à la réalisation des programmes immobiliers, AMETIS PACA met à la disposition de ses partenaires une expertise reconnue dans le montage des opérations, notamment dans les domaines juridique, financier et technique. Dans un contexte où la légitime aspiration des citoyens à un habitat plus confortable se heurte à des contraintes économiques difficiles, nous proposons aux collectivités des projets immobiliers sur mesure, novateurs et ce, depuis l'ingénierie financière jusqu'à leur réalisation.

Dans le cadre de notre développement, nous sélectionnons avec le plus grand soin les emplacements sur lesquels nous souhaitons construire des programmes d'habitations.

Au cours de notre recherche foncière, nous avons constaté la situation favorable de votre propriété pour la réalisation d'une opération immobilière.

Dans l'hypothèse où vous seriez vendeur de tout ou partie de votre bien, nous souhaiterions vous rencontrer afin de vous présenter notre société et évoquer ensemble les conditions d'une éventuelle transaction.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos sentiments respectueux.

**Anthony ARMAGANIAN**

Chef de Projets

04.96.11.10.26

06.13.38.27.89

**Siège Social et Agence Provence Alpes :**

Les Docks, Alrium 10.2

10 place de la Joliette

13002 MARSEILLE

Tél. : 04 96 11 01 70 / Fax : 04 91 90 70 45

SAS au capital de 37 000 € / RCS MARSEILLE : 500 837 588

**Agence Côte d'Azur :**

400 promenade des Anglais

06200 NICE

Tél. : 04 89 24 44 11 / Fax : 04 89 24 44 13

Nous construisons une nouvelle idée de la ville

Montpellier Marseille Nice Lyon Toulouse Paris Nantes Annecy Strasbourg Bordeaux

[www.ametis-groupe.com](http://www.ametis-groupe.com)